Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260626-LPDC_26_06_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt-quatre juin avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 17
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	E
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	R
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	R
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	A
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	R	LE BAIL Gwénaëlle	R
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LEBON Catherine	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
DUSSAUX Sophie	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
DENOUAL Cindy	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance
LE BAIL Gwénaëlle	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260626-LPDC_26_06_48-DE

Délibération n° 26.06.48

Choix du prestataire, consultation restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire. Il informe les conseillers municipaux qu'à l'issue de cette consultation, une proposition a été reçue et analysée par le Comité consultatif « vie communale et associative ».
Après avoir exposé le détail de la consultation et l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société Restoria SAS, dont le siège est situé à Angers, dont les tarifs sont les suivants :

- Repas comportant 5 éléments (entrée ou potage, plat protidique, légumes ou féculents fromage, dessert ou produit laitier) :

  - 3,298 € HT soit 3,480 € TTC pour les repas « maternelle »
  - 3,466 € HT soit 3,656 € TTC pour les repas « élémentaire »
  - 3,985 € HT soit 4,205 € TTC pour les repas « adulte »

- Pique-nique salade ou kit pique-nique :
  - 3,346 € HT soit 3,530 € TTC en maternelle
  - 3,346 € HT soit 3,530 € TTC en élémentaire
  - 3,847 € HT soit 4,059 € TTC pour les adultes

- Pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de la société Restoria SAS d'Angers, dont les conditions sont évoquées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr